



# MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : [contact@mittainvilliers-verigny.fr](mailto:contact@mittainvilliers-verigny.fr)

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 Juin 2025 à 20h30

Convocation du 19 juin 2025

Le 24 Juin deux mil vingt -cinq à 20h30,

le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames *BAILLAU Amélie*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *TOUSSAINT Sylvie*. Messieurs *AME Laurent*, *BAILLAU Brice*, de *BOUILLÉ Pierre*, *DUBOIS Max*, *GIRARD Raymond*, *LAVAU Jérôme*, *LHOTE David*, *METIVIER Julien* *ROUSSEAU Nicolas* conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés :**

*Madame COULON Gwénaëlle* pouvoir à *Madame TOUSSAINT Sylvie*.

*Monsieur BOUTICOURT Damien* pouvoir à *Monsieur BAILLAU Brice*

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur AME Laurent est nommé Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2025 à l'approbation de l'Assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### ➤ **Informations et décisions du Maire :**

#### • **Etat Civil**

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil depuis le début de l'année 2025.

- 6 reconnaissances anticipées
- 8 naissances hors communes
- 3 mariages
- 3 PACS
- 1 décès hors commune

#### • **Urbanisme**

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme au 17 juin.

Dossiers	Année 2025	Dont instruction en cours
PC	7	0
DP	13	2
PD	0	0
Cua	10	0
Cub	1	1
DIA	2	0

Monsieur le Maire informe que la commune a participé à la Réunion urbanisme avec les services de Chartres Métropole du 27 Mars dernier. L'objectif de cette réunion est d'entretenir un réseau sur la thématique de l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- Présentation des interlocuteurs et du service
- Circuit des dossiers
- Dématérialisation des DU
- Rôle de la Mairie et du service instructeur
- Logiciel
- Les DU Publicités et enseignes

● **Arrêtés du Maire au 12 Mars**

Monsieur le Maire liste les arrêtés non individuels pris depuis le dernier conseil. Ces arrêtés ont été transmis au préalable aux membres du conseil municipal. Les arrêtés du Conseil Départemental et de la Préfecture ont également été fournis.

2025_16	Bouygues	Raccord électrique indiv Genainvilliers	Circulation	14/04/2025
2025_17	Bien vivre à Véréigny	Concours de pêche	Circulation	23/04/2025
2025_18	Pigeon TP	Parking route de Dangers	Occupation DP	24/04/2025
2025_19	Alexandra LECOMTE	Food Truck	Occupation DP	25/04/2025
2025_20	Angélique DUBESSET	Fête des voisins - Genainvilliers	Circulation	28/04/2025
2025_21	Commune	Fête Nationale	Circulation	29/04/2025
2025_22	Bien vivre à Véréigny	Concours de pêche	Débit de boissons	23/04/2025
2025_23	Riverains	Fête de Voisins Chatenay	Circulation/ODP	13/05/2025
2025_24	Riverains	Fête de Voisins Verigny	Circulation/ODP	16/05/2025
2025_25	Riverains	Fête de Voisins Emerville	Circulation/ODP	16/05/2025
2025_26	Boules de Mittainvilliers-Verigny	Concours	ODP	27/05/2025
2025_27	AC Couverture	Travaux de Toiture	Circulation	10/06/2025

Monsieur le Maire précise donc que la RD 342 reliant Mittainvilliers à Saint Arnout via le Mesnil va recevoir en juillet prochain une campagne d'enduits superficiels. La traversée du Mesnil sera faite ultérieurement après la reprise du réseau d'eau par Chartres Métropole prévue en 2026.

● **Informations Extérieures**

- Accidentologie Février et Mars 2025
- Journal délégation militaire Avril 2025
- Note d'information sur la Redevance Eau réalisée par l'agence de l'eau

● **Travaux sur la RD 148**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la tranche 2 : Mittainvilliers est désormais terminée.

Monsieur le Maire revient sur les échanges autour des modifications du programme de travaux en reconnaissant qu'il aurait dû mieux anticiper la présentation des modifications auprès de la commission Aménagement du Territoire

Monsieur le Maire indique comprendre la réaction de certains conseillers face au changement du projet et notamment la modification du plateau en écluse et s'excuse de la situation en précisant que le problème tient plus de la forme de ce changement que sur le fond avec principalement un manque d'information préalable, notamment via une commission ad hoc.

Monsieur le Maire explique que les modifications par rapport au plan original ont été actées lors d'une réunion de chantier avec les services du département afin de répondre à plusieurs problématiques :

- La réfection de la place de la Mairie : Les services du département ont accepté d'intégrer la place dans le projet afin de finaliser cette zone. Il apparaissait logique et égalitaire de refaire les bordures et les trottoirs devant les logements concernés.  
De même, la transformation de l'ancien arrêt de bus devant la mairie, l'extension du bitume au droit de la mairie s'inscrivent dans les aménagements pour améliorer l'accessibilité à la mairie et à la Maison France Services.
- L'extension de la mise en place des bordures coté Chatenay : Monsieur le Maire explique que ces travaux ont été préconisés par un responsable technique de l'ADII afin de mieux canaliser l'eau sur cette partie et la guider vers le réseau afin notamment de sécuriser le carrefour et limiter les risques d'inondations.
- La modification de l'aménagement de sécurité de l'arrêt de bus : Monsieur le Maire explique la réticence plus que prononcée des services du département sur le projet initial de plateau pour trois principales raisons :
  - Les difficultés juridiques à cause des plateaux déjà existants ailleurs dans le département avec des procédures en cours. Ainsi sur les 450 000 ralentisseurs présents en France, près de 400 000 (soit 90%) sont non conformes. Monsieur le Maire précise d'ailleurs que le ralentisseur de Châtenay va devoir à la demande des services de l'ADII, une nouvelle fois être remis à niveau afin de limiter les risques d'incidents ainsi que la responsabilité future de la collectivité en cas d'accident ou litige.
  - Une longueur disponible un peu faible avec les différentes entrées adjacentes qui rendrait difficile un stationnement sécurisé du bus et au prix de pentes non réglementaires.
  - Les retours des riverains qui habitent près de ce type d'aménagement et qui se plaignent des nuisances (passage d'engins agricoles, des camions, forts freinages et réaccélération)

Monsieur le Maire explique que ce type d'aménagement a fait ses preuves à Challet et permet de sécuriser l'arrêt de bus car il est impossible de forcer le passage à côté de celui-ci et qu'il provoque mécaniquement un ralentissement car même deux voitures peuvent difficilement se croiser. Monsieur le Maire précise que les deux rétrécissements ont été dimensionnés pour permettre le passage des engins agricoles.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'aménagement à Mittainvilliers s'élève désormais à 104 644€ HT contre 79 564€ initialement soit un surcoût de 25080 € HT mais précise que le décompte final sera vraisemblablement en deçà de cette somme car certains travaux n'ont pas été réalisés comme le remplacement du réseau au droit de l'arsenal car l'altimétrie du nouvel aménagement permet de le laisser en place. Monsieur le Maire déclare qu'il présentera le décompte final lors de la commission Aménagement du Territoire et d'un prochain Conseil Municipal et qu'il signera un avenant à la convention en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle que la convention avec le CD prévoit une prise en charge directe de la TVA par le département et que les sommes prévues au chapitre 21 du budget 2025 permettent ce dépassement à la fois par les marges prévues au compte 2152 mais aussi en mobilisant certaines marges des comptes de ce chapitre.

Monsieur LAVAU Jérôme s'interroge sur la responsabilité des entreprises si les aménagements ne sont pas aux normes.

Monsieur le Maire explique qu'il est toujours possible de mettre les entreprises en responsabilité mais que celle-ci sera forcément diluée et que c'est la commune qui devra assumer la majeure partie d'une action judiciaire et assumer tout ou partie des travaux de mise en conformité, sans oublier d'éventuels dommages et intérêts aux plaignants.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas profite de cette remarque pour savoir la temporalité de reprise du plateau de Chatenay.

Monsieur le Maire indique que celui-ci sera repris pour la troisième fois lors de la tranche 3 (Vérigny) de la RD 148.

Monsieur BAILLAU Brice déclare qu'il trouve la solution retenue logique mais regrette l'organisation d'une réunion pour rien alors que son agenda est déjà contraint par son exercice professionnel.

Monsieur le Maire comprend et partage le point de vue de Monsieur BAILLAU Brice.

Monsieur LAVAU Jérôme regrette que Monsieur le Maire n'ait pas pris le temps d'organiser une commission rapide entre la réunion de chantier et la commission qui a eu lieu lorsque les travaux étaient démarrés.

Monsieur METIVIER Julien considère que l'absence d'organisation d'une commission est un choix délibéré de Monsieur le Maire et indique ressentir du mépris de la part de Monsieur le Maire pour les décisions du Conseil Municipal.

Monsieur METIVIER Julien s'interroge en conséquence sur le sens de l'engagement des élus.

Monsieur BAILLAU Brice regrette que Monsieur le Maire ne s'appuie pas plus sur les compétences des élus et que ces modifications n'aient pas été envisagées en amont.

Monsieur le Maire indique s'être appuyé sur les compétences du Conseil Départemental, gestionnaire de cette voirie et des sachants techniques des équipes de l'ADII.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite connaître le degré d'urgence de décision lors de la réunion de chantier.

Monsieur le Maire explique que la prise de décision était urgente mais s'excuse une nouvelle fois de ne pas avoir assez communiqué auprès des élus.

Monsieur METIVIER Julien rappelle que le rôle du Maire est d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire confirme et invite donc Monsieur METIVIER Julien à engager une procédure en préfecture en ce sens.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas déclare qu'il s'agit uniquement d'un défaut de communication mais que les modifications proposées sont la bonne décision.

Monsieur LHOTE David partage cet avis.

Monsieur BAILLAU Brice pense que, soit le Conseil Municipal fait de ce dossier une affaire de principe, soit il fait preuve de bon sens et indique souhaiter que l'équipe municipale conserve une cohésion.

Monsieur METIVIER Julien rappelle l'affaire du mur de la mare du Mesnil lors du précédent mandat et explique que les problèmes de communication ne doivent servir d'excuses au non-respect de certains principes.

Monsieur le Maire reconnaît sacrifier parfois la rigueur administrative pour gagner en efficacité.

Monsieur BAILLAU Brice indique que la simple utilisation des outils de communications serait une solution.

Monsieur METIVIER Julien souhaite que les membres du Conseil Municipal s'exprime sur le sujet.

Monsieur LHOTE David souligne la faible participation des élus à certaines réunions.

En réponse à la demande de Monsieur METIVIER Julien, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer à ce sujet

Madame BAILLAU Amélie et Messieurs BAILLAU Brice et LAVAU Jérôme indique partager la décision de modification mais regrette la méthode.

Monsieur METIVIER Julien considère que cette décision va à l'encontre des principes d'un Conseil Municipal.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite savoir si Monsieur le Maire était conscient d'un dysfonctionnement potentiel lorsqu'il a pris la décision.

Monsieur le Maire répond négativement en expliquant qu'elle s'est inscrite dans un flux important de décisions.

Monsieur DUBOIS Max souligne le nombre important de décisions à prendre lors des projets de travaux.

Monsieur METIVIER Julien souligne qu'il est rare qu'une décision aille à l'encontre de la volonté du Conseil Municipal

Madame GONDOUIN Aurélie explique que le principe voulu par le Conseil Municipal est maintenu avec un aménagement ralentissant la circulation et sécurisant l'abri de bus et que Monsieur le Maire a simplement adapté le projet en fonction des nouvelles contraintes

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'adaptation de la collectivité lors des différents projets en fonction des évolutions, des aléas de construction, et des diverses demandes en s'appuyant sur le travail qu'il a réalisé avec Monsieur BOUTICOURT Damien lors des travaux de la salle.

Madame DROCHON déclare que le manque de commissions régulières est la cause de cette situation.

Madame BAILLAU Amélie souhaite la mise en place d'une information plus régulière, par mail par exemple ou via newsletters.

Monsieur le Maire entend cette demande mais déclare s'interroger sur l'utilité de cela en constatant que plus de la moitié du Conseil Municipal n'a pas téléchargé le dossier du présent Conseil Municipal et notamment la trame directrice.

Madame BAILLAU Amélie et Monsieur LAVAU Jérôme indiquent qu'il y avait trop de documents dans le temps imparti.

Monsieur LHOTE David demande à Monsieur le Maire s'il connaît les raisons de la non-réalisation de tests de l'aménagement par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire répond négativement et rappelle que ce type de test uniquement dépend de l'ADII qui reste gestionnaire de la voirie.

Monsieur le Maire explique également avoir rencontré les services concernés pour la tranche 3 à Vérigny prévue dans le dernier trimestre 2025 :

Monsieur le Maire présente le plan d'implantation et les éclairages retenues dans le cadre de la reprise de l'éclairage public par les services de Chartres Métropole.

Monsieur le Maire indique également avoir échangé avec les services du département afin que l'arrêt de bus de Vérigny soit réalisé dans l'esprit de celui fait à Mittainvilliers et qu'un drainage des abords soit modifié à la suite de la remarque d'un riverain.

Monsieur LHOTE David souhaite savoir la temporalité de la mise en place d'un sens de circulation Place du Calvaire à Chatenay.

Monsieur le Maire explique que la commune attend le retour d'attribution du fonds de concours par Chartres Métropole car une demande de subvention a été faite pour l'acquisition de panneaux.

Monsieur LHOTE David propose la mise en place d'un cheminement piétons à travers la place du Calvaire pour sécuriser le passage vers l'arrêt de bus.

Monsieur le Maire répond qu'un tel projet n'est pas d'actualité et s'interroge sur le coût d'un tel aménagement pour un nombre d'enfants limité.

Monsieur LHOTE David souhaite connaître la date de rétrocession effective de routes départementales concernées par la convention.

Monsieur le Maire répond que l'opération se fait progressivement et qu'elle sera totalement effective à la fin des travaux comme il en a été convenu.

- **Gestion des eaux pluviales à Affonville**

Monsieur DUBOIS Max informe le Conseil Municipal que le plan topographique des eaux pluviales d'Affonville a été reçu du géomètre et transmis aux services d'ELI le 18 juin dernier. Monsieur DUBOIS Max, précise que la commune est donc dans l'attente de leur projet et de son chiffrage.

Monsieur le Maire indique que la commune devra éventuellement procéder à l'acquisition d'une bande de terre pour mettre en place le futur réseau et qu'il est probable qu'un dossier de subvention sera proposé au Conseil Municipal une fois le chiffrage global connu.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune gère également l'aspect environnemental de ce dossier.

Monsieur le Maire déclare que le SPANC de Chartres Métropole a vérifié la conformité des Assainissements Non Collectif des habitations situées dans la partie de la commune de la rue du Belluet et s'est rapproché de manière formelle de la commune de Thimert-Gâtelles afin d'obtenir les autorisations d'urbanisme ainsi que les éléments relatifs à la gestion des eaux pluviales et usées des constructions situées à Thimert-Gâtelles mais néanmoins reliées à ce réseau.

Monsieur le Maire explique qu'il se garde le droit de faire appel aux services de la Préfecture dans ce dossier notamment la Police de l'eau.

- **Suivi des projets : Mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le remplacement des luminaires de la salle du Conseil est terminé.

Monsieur le Maire indique également que la mise en place du nouvel assainissement est terminé et qu'il est opérationnel. Le contrôle final du SPANC a néanmoins révélé un souci pour les sanitaires sous l'escalier (présence d'une ancienne fosse). Monsieur le Maire indique avoir pris attache avec un plombier pour que celui-ci établisse un devis pour reprendre les branchements de sortie vers la nouvelle fosse.

- **Contentieux Pompe à Chaleur :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif d'Orléans dans le cadre du contentieux lié à la PAC de la Mairie n'a pas été concluante et qu'une seconde expertise sera véritablement ordonnée par le Tribunal Administratif à l'automne.

Monsieur le Maire regrette à nouveau le temps, l'énergie et l'argent perdus alors que la collectivité a proposé une expertise indépendante dès le début de la procédure et espère un règlement rapide.

- **Contentieux Assainissement Non Collectif de la Vérymittaine :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les échanges avec le SPANC, le Maître d'œuvre de la Vérymittaine et l'entreprise Pigeon TP ont été fructueux dans le cadre d'une résolution amiable de la non-conformité de l'ANC de la Salle. Suite à la réunion du 13 Mai dernier, les travaux de mise en conformité ont été réalisés par l'entreprise (reprise de maçonnerie dans un regard et modification de la ventilation de la fosse) et un rendez-vous avec

le SPANC est d'ores et déjà programmé pour le Mercredi 25 juin pour la constatation préalable à un avis conforme.

- **Subventions 2025**

Monsieur le Maire fait le point sur les subventions accordées sur les projets 2025 et indique que le vote du Fonds de Concours aura lieu le 26 juin prochain et permettra d'avoir une vision définitive sur les subventions obtenues.

Monsieur le Maire précise également que la commune a reçu de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention de 50% sur le projet de diagnostic de l'Eglise Saint Remy et que cette subvention permet de formaliser une demande au Plan Eglise du CD 28 qui permet un subventionnement de 25% du projet.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que la collectivité réalise le diagnostic de l'Eglise afin de connaître l'ampleur et l'urgence de travaux à prévoir même si ceux-ci ne sont pas réalisés à suivre.

Monsieur LAVAU Jérôme s'interroge sur l'utilité d'un diagnostic si une intervention n'est pas prévue rapidement après celui-ci.

Monsieur le Maire explique que ce diagnostic sera un outil de long terme.

Monsieur DE BOUILLE Pierre est favorable à la réalisation de ce diagnostic car la collectivité disposera ainsi d'un outil décisionnel dans ce dossier.

Madame DROCHON Véronique indique qu'elle est favorable à ce projet uniquement en cas d'obtention d'une subvention via le plan église du Conseil Départemental.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite savoir qui est l'architecte et le coût du diagnostic.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été discuté lors du conseil municipal du 17 décembre 2024 lors de la délibération 28/2024

Monsieur le Maire indique que l'architecte retenu est Monsieur Matthieu GILLET, architecte du patrimoine, qui a adressé un devis de 24 002,10 € HT soit 28 802,52 € TTC pour la réalisation de l'étude diagnostique. Monsieur le Maire précise que ce diagnostic doit être accompagné d'une campagne de relevés architecturaux et topographiques estimée à 7 730 € HT soit 9 276,00 € TTC.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas déclare qu'il est important d'agir afin d'éviter une trop grande dégradation.

- **Fonds de Péréquation 2024**

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant l'attribution par la Commission Permanente du Conseil Départemental d'une somme de 13 341,21 € à la commune au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation.

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe apparaît lors des mutations des biens immobiliers, communément appelées « hypothèque » et que sont soumises à des droits d'enregistrement ou à une taxe de publicité foncière, les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes foncières, emphytéose, etc).

Un courrier de remerciements a été envoyé.

- **Maison France Services**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les ateliers de la Maison France Services organisés le 11 juin sur le thème de la thermographie et du truck de l'autonomie ont rencontré un succès d'estime avec une trentaine de participants.

Monsieur LAVAU Jérôme regrette le faible nombre de créneaux disponibles pour la thermographie.

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité 2024, qui a été transmis à la préfecture est joint au document préparatoire et que la structure sera auditée à la fin de l'année comme cela était prévu.

Monsieur le Maire regrette que les Maires du territoire naturel de la Maison France Services ne communiquent pas plus sur ce sujet auprès de leurs administrés.

Madame DUBESSET Angélique déclare que l'absence de commerce limite le développement de cette structure.

Monsieur le Maire partage cette constatation et rappelle son souhait d'installation d'une agence postale communale au sein de la Mairie.

- **Enquêtes publiques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été concernée par une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale, rubrique 3660-a de la nomenclature des ICPE concernant le projet de restructuration d'un élevage de volailles de chair, projet comportant un plan d'épandage de fumier issu de son activité, sur 5 communes (dont Mittainvilliers-Vérigny).

Monsieur le Maire précise que cette enquête concernait la SAS DU BOIS LAURIN dont le siège social est situé 2 rue du Muid Arpentigny - 28170 FAVIERES et qu'elle a eu lieu du lundi 28 avril 2025 à 09h00 au lundi 02 juin 2025 à 18h00.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que la commune sera concernée dans les prochaines semaines par une enquête publique relative au plan d'épandage des boues de la station d'épuration Seine aval du SIAAP (78)

- **Jury d'Assises**

Monsieur AME Laurent informe le Conseil Municipal que le tirage au sort pour les jurys d'assises 2025 a eu lieu le mercredi 4 Juin 2024 à 14h30 en Mairie de Chuisnes et qu'une personne inscrite sur la liste électorale de Mittainvilliers-Vérigny a été désignée.

- **Dérogation scolaire**

Monsieur le Maire indique avoir refusé une dérogation scolaire à la fois en qualité de Maire de Mittainvilliers-Vérigny et de Président du SIRP.

Monsieur le Maire explique avoir échangé avec les élus chartrains qui lui ont expliqué qu'ils acceptaient les enfants des autres communes mais avec un tarif plus élevé que pour les chartrains.

Monsieur le Maire invite également les membres du Conseil Municipal à participer à la kermesse de l'école qui aura lieu le dimanche 29 juin.

- **Nettoyage de Printemps**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Chartres Métropole souhaite faire évoluer son action relative au ramassage des déchets et ne reconduira pas une action globale du type « Nettoyage de Printemps ».

Néanmoins, Monsieur le Maire souhaite que la collectivité poursuive son engagement en ce sens et remercie Monsieur Raymond GIRARD, en charge de ce dossier les années précédentes d'avoir récupéré le matériel nécessaire auprès des services de Chartres Métropole.

Monsieur le Maire indique donc qu'une opération de nettoyage aura lieu le 20 septembre et souhaite que le Conseil Municipal des Jeunes soit pro-actif dans ce dossier.

Monsieur le Maire propose que cette action soit l'occasion de mettre en avant l'action des jeunes élus en inaugurant les poubelles mises en place à Chatenay.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette cérémonie bien qu'elle se situe déjà dans la période de réserve préalable aux élections municipales.

- **Fêtes et cérémonies**

Madame GONDOUIN Aurélie informe le Conseil Municipal que les jeux inter-hameaux prévus le 13 juillet au matin sont annulés faute d'un nombre de participants suffisants.

Madame GONDOUIN Aurélie indique que la fête d'Halloween aura lieu le 31 octobre et celle de Noël le 14 décembre.

- **Conseil Municipal des Jeunes**

Madame GONDOUIN Aurélie informe le Conseil Municipal qu'un Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu le 24 Mai et que le prochain sera le 6 septembre, préalable à un après-midi jeux le 24 septembre.

Madame GONDOUIN déclare qu'il faudra ensuite prévoir le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes en fin d'année.

➤ **Retrait de la Subvention à l'association AS Football de Fontaine-la-Guyon**

En préambule à cette délibération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les associations suivantes ont remercié les élus pour les subventions accordées : Club bouliste, Bien Vivre à Verigny, APE de l'école Arc-En-Ciel, le Club de Badminton de Fontaine la Guyon, Association de Jumelage du Pays Courvillois, l'Association des Familles Rurales et le Club de l'Amitié de Fontaine -la-Guyon et ses environs.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions pour 2026 devront être adressées à la collectivité avant le 31 décembre de cette année.

Monsieur le Maire expose :

La commune de Mittainvilliers-Verigny a précédemment accordé une subvention à l'association AS de Fontaine la Guyon par la délibération n°2025\_03. Cependant, il a été porté à notre connaissance que cette association a été dissoute. En conséquence, il est nécessaire d'annuler la subvention initialement attribuée.

Monsieur le Maire précise que cette subvention n'a pas été versée à l'association et qu'en conséquence il n'est pas nécessaire de prendre les mesures nécessaires pour récupérer les sommes versées

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2313-1 et suivants relatifs aux subventions ;

**VU** la délibération n°2025\_03 du Conseil municipal de Mittainvilliers-Verigny accordant une subvention à l'association AS de Fontaine la Guyon ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

**CONSIDÉRANT** que l'association AS de Fontaine la Guyon a été dissoute ;

**CONSIDÉRANT** que la dissolution de l'association entraîne l'annulation de la subvention accordée par la délibération n°2025\_03 ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les subventions accordées aux associations.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ANNULE** la subvention accordée à l'association AS de Fontaine la Guyon par la délibération n°2025\_03.

*Délibération 08/2025*

## ➤ **Avenant Convention Appui aux communes – Chartres Métropole**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement des communes membres dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code, afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne en matière de :

- **Option 1 – Appui juridique**
- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement**
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie**
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel**

La convention était prévue pour s'achever au 30 juin 2025. Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour les communes, il est proposé de proroger les conventions pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de trois ans

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

*Délibération 09/2025*

## ➤ **SPL Chartres aménagement – augmentation du Capital et modification statutaire**

En préalable à la délibération Monsieur le Maire rappelle le rôle de la SPL de Chartres et de sa Métropole et indique qu'il rencontrera à la rentrée les services de cette SPL dans le cadre de la réflexion sur le devenir de la parcelle AH 116.

Monsieur le Maire expose :

Le capital social de la Société est actuellement composé de 5 852 actions de 1.000 euros.

A ce jour la répartition du capital est la suivante :

n°	Collectivité	Nombre d'action	Montant	%/actionnaires	
001	Chartres	3 143	3 143 000 €	53,71%	53,71%
002	Chartres métropole	2 690	2 690 000 €	45,97%	45,97 %
006	Saint Prest	1	1 000 €	0,017%	0.32%
007	Luisant	1	1 000 €	0,017%	
008	Jouy	1	1 000 €	0,017%	
009	Fontenay-sur-Eure	1	1 000 €	0,017%	
010	Gellainville	1	1 000 €	0,017%	
012	Clévilliers	1	1 000 €	0,017%	
014	Lèves	1	1 000 €	0,017%	

015	Dangers	1	1 000 €	0,017%	
016	Mignières	1	1 000 €	0,017%	
017	Morancez	1	1 000 €	0,017%	
018	Amilly	1	1 000 €	0,017%	
019	Bailleau l'Evêque	1	1 000 €	0,017%	
020	Poisvilliers	1	1 000 €	0,017%	
021	Mittainvilliers-Vérigny	1	1 000 €	0,017%	
022	Maintenon	1	1 000 €	0,017%	
023	Gasville-Oisème	1	1 000 €	0,017%	
024	Lucé	1	1 000 €	0,017%	
025	Boisville-la-St-Père	1	1 000 €	0,017%	
026	Mainvilliers	1	1 000 €	0,017%	
<b>Total</b>		<b>5 852</b>	<b>5 852 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Au vu des engagements que la SPL porte dans le cadre de ses projets, il apparaît opportun pour la Société d'augmenter son capital afin de renforcer ses fonds propres et sa capacité d'emprunt.

Cette augmentation de capital pourrait être réalisée par l'incorporation au capital des réserves susvisées et par un apport en numéraire de la part de Chartres métropole.

Au 31 décembre 2024, le montant des réserves de la Société s'établit à 1 470 022,82 euros. L'incorporation des réserves au capital social permettrait d'augmenter la valeur nominale de l'action à hauteur de 1 251 euros en conservant la répartition initiale du capital avec un rompu de 1 170,82 euros à reporter.

L'augmentation de capital en numéraire pourrait être réalisée par l'émission de 3 261 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 251 euros. Le montant du capital social serait alors porté à 11 400 363 euros.

Ces 3 261 actions nouvelles seront émises à un prix de 1 251 euros par action, correspondant à la valeur nominale à laquelle s'ajoute une prime d'émission à hauteur de 51,96 euros.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription. Elles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

Compte tenu des souhaits exprimés par les actionnaires, il est proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription, l'augmentation étant réservée exclusivement à Chartres Métropole par l'émission de 3 261 actions nouvelles. En effet, vu que la SPL est un outil communautaire en charge des missions d'ingénierie pour les communes membres de Chartres métropole, il apparaît souhaitable que Chartres métropole devienne actionnaire majoritaire de Chartres aménagement

L'assemblée générale écartera aussi le droit de souscription au profit des salariés étant donné que Chartres aménagement est une Société publique locale dont le capital ne peut être détenu que par des collectivités.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 4 juin au 25 juillet 2025 inclus. Les souscriptions seront reçues en mains propres au siège social de la société sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le souscripteur.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés par Chartres Métropole et que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite. Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés auprès du compte n° FR7618829754160299648544021 ouvert à cet effet dans la Banque ARKEA, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 alinéa premier du Code de commerce.

La répartition après augmentation est la suivante :

n°	Collectivité	Nombre d'action	Montant	%/actionnaires
002	Chartres métropole	5 951	7 444 952 €	65,30%
001	Chartres	3 143	3 931 893 €	34,49 %
006	Saint Prest	1	1.251 €	0,011 %
007	Luisant	1	1.251 €	0,011 %
008	Jouy	1	1.251 €	0,011 %
009	Fontenay-sur-Eure	1	1.251 €	0,011 %
010	Gellainville	1	1.251 €	0,011 %
012	Clévilliers	1	1.251 €	0,011 %
014	Lèves	1	1.251 €	0,011 %
015	Dangers	1	1.251 €	0,011 %
016	Mignières	1	1.251 €	0,011 %
017	Morancez	1	1.251 €	0,011 %
018	Amilly	1	1.251 €	0,011 %
019	Bailleau-l'Evêque	1	1.251 €	0,011 %
020	Poisvilliers	1	1.251 €	0,011 %
021	Mittainvilliers Véréigny	1	1.251 €	0,011 %
022	Maintenon	1	1.251 €	0,011 %
023	Gasville-Oisème	1	1.251 €	0,011 %
024	Lucé	1	1.251 €	0,011 %
025	Boisville-la- St-Père	1	1.251 €	0,011 %
026	Mainvillers	1	1.251 €	0,011 %
<b>Total</b>		<b>9 113</b>	<b>11 400 363 €</b>	<b>100%</b>

La commune de Mittainvilliers-Véréigny dispose actuellement d'une action dont la valeur vénale est de 1 000 €. À l'issue de l'augmentation du capital, la collectivité disposera d'une action dont la valeur vénale sera de 1 251 €.

Cette augmentation de capital entraîne une modification de l'article 8 « Capital social » des Statuts comme suit pour y faire figurer le nouveau capital social, le nouveau nombre d'actions qui le composent et la nouvelle valeur de l'action : « *le capital social est fixé à la somme de 11 400 363 € divisé en 9 113 actions de 1 251 €* ».

Par ailleurs, il est proposé d'optimiser cette modification statutaire rendue nécessaire par l'augmentation du capital social, en procédant à une actualisation des Statuts de la Société, au vu des évolutions réglementaires et dans un souci de cohérence avec les autres SPL chartraines.

Les articles actuels des Statuts prévoient :

**Article 14 - Composition du conseil d'administration** – « (...) Afin d'assurer l'effectivité du contrôle analogue des actionnaires minoritaires de la Société, le représentant de l'assemblée spéciale est doté d'un mandat impératif concernant les décisions retenues par l'assemblée spéciale dont ils sont membres pour la séance du conseil d'administration concernée (...) ».

**Article 15 - Organisation du conseil d'administration** – « (...) Le président ne peut être âgé de plus de 70 ans au moment de sa désignation (...) »

**Article 16 - Durée du mandat des administrateurs - Limite d'âge** – « (...) Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge (...) »

**Article 17 – Censeurs** – « Le conseil d'administration peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de trois ans renouvelables, trois censeurs au maximum choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux (...) »

**Article 18 - Séances - Délibérations du conseil d'administration** – « (...) L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur par courrier postal ou électronique 5 jours francs au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, par courrier postal, fax ou électronique, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations. (...) »

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'administration, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens devant transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- arrêtés des comptes annuels et des comptes consolidés ;
- établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe ;
- élection, révocation et détermination du Président du Conseil d'administration ;
- désignation des Directeurs généraux délégués et la détermination de leur rémunération ;
- révocation du Directeur général et des Directeurs généraux délégués ».

**Article 19 - Constatation des délibérations** – « Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du président de séance et de, au moins, un administrateur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Lesdits procès-verbaux sont transmis aux administrateurs par un moyen électronique de communication ».

**Article 20 - Direction générale - Directeurs généraux délégués** – « (...) Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. (...) »

**Article 23 - Commissaires aux comptes :** « L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L. 823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès

*Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles ».*

**Article 26 - Convocation des assemblées générales –** « (...) Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant l'indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

*La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication après avoir recueilli l'accord écrit de l'actionnaire acceptant ce mode de convocation, ainsi que son adresse électronique ».*

**Article 30 - Assemblée spéciale - composition et organisation –** « L'assemblée spéciale réunit les actionnaires détenant moins de 9% du capital social et ne pouvant, de ce fait, disposer d'un représentant direct au conseil d'administration.

*La désignation, la durée maximale des fonctions et le statut des représentants de ces actionnaires à l'assemblée spéciale obéissent aux mêmes règles que celles applicables aux administrateurs de la société.*

*L'assemblée spéciale est convoquée, pour sa première réunion, à la diligence de tout actionnaire disposant de moins de 5% du capital.*

*Ultérieurement, elle est convoquée par son président ou par son représentant au conseil d'administration ou encore sur demande de ses membres détenant au moins le tiers du nombre total de leurs actions.*

*Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun de ses actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles. Dans les conditions exposées à l'article 26, la convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication.*

*L'assemblée spéciale se réunit au moins trois fois par an :*

- *Pour se prononcer sur les questions qu'elle souhaite soumettre à l'ordre du jour des conseils d'administration suivants. Elle pourra donner à cette occasion ses consignes de vote à son représentant ;*
- *Pour entendre le rapport de son représentant concernant les conseils d'administration précédents.*

*Les membres de l'Assemblée spéciale ont la faculté de participer et de voter aux séances de celle-ci par des moyens de visioconférence ou des moyens électroniques de télécommunication.*

*A ce titre, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens devant transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.*

*Les membres de l'assemblée spéciale disposent d'un nombre de voix proportionnel à la quantité des actions détenues.*

*Elle ne délibère valablement que si les actionnaires réputés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote.*

Les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires réputés présents ou représentés.

Le président de l'assemblée spéciale peut inviter aux séances du conseil, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraîtrait utile. Les invités ne participent pas au vote.

Les décisions de l'assemblée spéciale donnent lieu à la confection de procès-verbaux, conservés dans les archives de la société. Lesdits procès-verbaux sont transmis aux membres de l'assemblée spéciale par un moyen électronique de communication ».

**Article 32 - Comptes sociaux** – « (...) Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'Etat, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire ».

**Article 37 - Représentant de l'Etat – Information** – « Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales et spéciales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la société (...) ».

**Article 38 - Modalités de contrôle de la société par les collectivités actionnaires** – « (...) Les collectivités actionnaires, représentées au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires dont l'Assemblée Spéciale, doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions et opérations qu'elles seraient amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats in house) (...) ».

**Article 39 - Rapport annuel des mandataires** – « (...) La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements ».

Il est proposé de modifier comme suit les articles 14,15,16,17,18,19,20,23,26,30,32,37,38 et 39 des statuts de la Société :

#### **Article 14 - Composition du conseil d'administration**

(...) Afin d'assurer l'effectivité du contrôle analogue des actionnaires minoritaires de la Société, le représentant de l'assemblée spéciale **est tenu de suivre les** décisions retenues par l'assemblée spéciale dont ils sont membres pour la séance du conseil d'administration concernée (...)

#### **Article 15 – Organisation du Conseil d'administration**

« (...) Le président ne peut être âgé de plus de **75 ans** au moment de sa désignation (...) ».

#### **Article 16 - Durée du mandat des administrateurs - Limite d'âge**

(...) Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de **75 ans**, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. (...)

#### **Article 17 - Censeurs**

« Le conseil d'administration peut nommer à la majorité des voix trois censeurs au maximum choisis parmi les actionnaires **ou en dehors d'eux. Le Conseil d'administration fixe la durée du mandat des censeurs lors de leur nomination. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.** (...) »

#### **Article 18 - Séances - Délibérations du conseil d'administration**

« (...) L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur par courrier postal ou électronique **ou par voie dématérialisée via une plateforme de gestion des assemblées** 5 jours francs au moins avant la réunion.

**Dans les conditions exposées dans le règlement intérieur du conseil, tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.**

La présence effective (**y compris en visioconférence**) de la moitié au moins des membres du conseil est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations. (...)

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'administration, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens devant transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations ».

#### **Article 19 - Constatation des délibérations**

« Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du président de séance et **d'un administrateur**.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

**Le registre spécial et le registre de présence peuvent être tenus et les procès-verbaux établis sous forme électronique ; dans ce cas, les registres et les procès-verbaux sont signés au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par la réglementation en vigueur. Les registres et les procès-verbaux sont datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.**

Lesdits procès-verbaux sont transmis aux administrateurs par un moyen électronique de communication **sécurisé**. ».

#### **Article 20 - Direction générale - Directeurs généraux délégués**

« (...) Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans **sauf en cas de cumul avec le mandat de président. Dans cette hypothèse, la limite d'âge du président s'applique.** (...) ».

#### **Article 23 - Commissaires aux comptes**

« L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L. 823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

**Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, convoqués par le Conseil d'administration, et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues par le Code de commerce.**

**Lorsque le Commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.** Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles. »

#### **Article 26 - Convocation des assemblées générales**

« (...) Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant l'indication de l'ordre du jour les projets de résolutions et toutes informations utiles **conformément à la réglementation en vigueur.**

La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication **sécurisé** après avoir recueilli l'accord écrit de l'actionnaire acceptant ce mode de convocation, ainsi que son adresse électronique. (...)».

#### **TITRE VI ASSEMBLEES SPECIALE - Article 30- Composition et organisation**

« L'assemblée spéciale réunit les actionnaires détenant moins de 9% du capital social et ne pouvant, de ce fait, disposer d'un représentant direct au conseil d'administration.

**Elle comprend un élu représentant chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne participant pas directement au conseil d'administration, afin d'exercer un contrôle analogue conjoint. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le représentant commun qui siège au conseil d'administration.**

La désignation, la durée maximale des fonctions et le statut des représentants de ces actionnaires à l'assemblée spéciale obéissent aux mêmes règles que celles applicables aux administrateurs de la société.

**Les convocations sont transmises par voie postale ou par un moyen électronique de communication sécurisé à chacun de ses membres 5 jours francs au moins avant la date de l'assemblée spéciale.** Les convocations comportent l'indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles. **L'assemblée spéciale peut se réunir soit physiquement, soit par visioconférence. Elle peut également procéder à des consultations écrites dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur de l'Assemblée spéciale.**

L'assemblée spéciale se réunit au moins trois fois par an

- Pour se prononcer sur les questions qu'elle souhaite soumettre à l'ordre du jour des conseils d'administration suivants. Elle pourra donner à cette occasion ses consignes de vote à son représentant ;
- Pour entendre le rapport de son représentant concernant les conseils d'administration précédents.

Les membres de l'assemblée spéciale disposent d'un nombre de voix proportionnel à la quantité des actions détenues.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires réputés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote.

Les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les **membres** réputés présents ou représentés.

Le président de l'assemblée spéciale peut inviter aux séances **de l'Assemblée spéciale**, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraîtrait utile. Les invités ne participent pas au vote.

Les décisions de l'assemblée spéciale donnent lieu à la **rédaction** de procès-verbaux, conservés dans les archives de la société. Lesdits procès-verbaux sont transmis aux membres de l'assemblée spéciale par un moyen électronique de communication **sécurisé**. (...)».

#### **Article 32 - Comptes sociaux**

« (...) Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'Etat, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, **dans les délais légaux.** »

#### **Article 37 - Représentant de l'Etat - Information**

« **Conformément à la réglementation en vigueur, les délibérations du Conseil d'administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées au représentant de l'Etat**

**dans le département où la Société à son siège social dans le délai exposé à l'article susvisé. Cette communication peut s'effectuer par voie électronique ou par tout autre moyen permettant d'attester une date certaine (...) ».**

#### **Article 38 - Modalités de contrôle de la société par les collectivités actionnaires**

*(...) Les collectivités actionnaires, représentées au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires dont l'Assemblée Spéciale, doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions et opérations qu'elles seraient amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats in house). **Ce contrôle peut s'exercer de manière conjointe.***

#### **Article 39 - Rapport annuel des mandataires**

*(...) La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements **et sont précisés au sein du règlement intérieur du Conseil** ».*

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'augmentation du capital social de la SPL Chartres aménagement par incorporation des réserves permettant d'augmenter la valeur nominale de l'action à hauteur de 1 251 euros en conservant la répartition initiale du capital avec un rompu de 1 170,82 euros à reporter ;
- **APPROUVE** l'augmentation du capital social en numéraire pour le porter à hauteur de 11 400 363 euros par l'émission de 3 261 actions d'une valeur nominale de 1 251 euros. Ces 3 261 actions nouvelles seront émises à un prix 1 302,96 euros par action, correspondant à la valeur nominale à laquelle s'ajoute une prime d'émission à hauteur de 51,96 euros. La souscription de ces actions sera réservée à la Communauté d'agglomération Chartres métropole ;
- **APPROUVE** les modifications statutaires proposées des articles 8,14,15,16,17,18,19,20,23,26,30,32,37,38 et 39 des Statuts de la Société ;
- **AUTORISE** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou les résolutions concrétisant cette augmentation du capital social et cette modification statutaire, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

*Délibération 10/2025*

#### **➤ Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

Monsieur Le Maire expose :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confié aux départements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il intervient pour aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Les communes ont la possibilité d'abonder ce fonds partenarial.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

*Délibération 11/2025*

## ➤ **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

Monsieur le Maire expose :

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été créé par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et placé sous la responsabilité des départements en 2005.

Il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Les communes ont la possibilité d'abonder ce fonds partenarial ainsi que les FSL eau et énergie.

**VU** la loi n°90-449,

**CONSIDERANT** que la commune de Mittainvilliers-Vérigny possède 13 logements dont le bailleur est Eure et Loir Habitat,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas abonder le FSL logement,
- **DECIDE** de ne pas abonder le FSL eau,
- **DECIDE** de ne pas abonder le FSL énergie.

*Délibération 12/2025*

## ➤ **Don du parquet communal au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP)**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Mittainvilliers-Verigny, dans le cadre de sa politique de soutien à l'éducation et à la coopération intercommunale, envisage de faire don du parquet communal au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Dangers Mittainvilliers-Verigny. Ce don vise à améliorer les infrastructures scolaires et à offrir un environnement plus confortable et sécurisé aux élèves notamment lors des kermesses.

Le SIRP de Dangers Mittainvilliers-Verigny, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), joue un rôle crucial dans la gestion et l'amélioration des services scolaires. Conformément aux articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal. Ces œuvres ou services peuvent comprendre la compétence relative au fonctionnement des écoles.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le SIRP de Dangers Mittainvilliers-Verigny a pour mission de gérer et d'améliorer les infrastructures scolaires pour le bien-être des élèves ;

**CONSIDERANT** que le don du parquet communal permettra d'améliorer les infrastructures scolaires et d'offrir un environnement plus confortable et sécurisé aux élèves notamment lors des kermesses ;

**CONSIDERANT** que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la coopération intercommunale et de la mutualisation des moyens pour une meilleure gestion des services publics ;

**CONSIDERANT** que le SIRP de Dangers Mittainvilliers-Verigny est un établissement public de coopération intercommunale (EPCT) associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal, conformément aux articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de faire don du parquet communal au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Dangers-Mittainvilliers-Verigny.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce don.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération 13/2025*

### ➤ **Présentation du rapport social unique 2023**

Monsieur le Maire expose

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminés, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

**VU** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

**VU** l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 12 mai 2025,

**VU** le rapport social unique 2023, joint en annexe

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique de la collectivité de Mittainvilliers-Vérigny portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.

*Délibération 14/2025*

### ➤ **Informations sur la rétrocession du lotissement du Clos**

Monsieur le Maire refait l'historique de ce dossier dont il a pris connaissance en 2020 durant la COVID à cause de la gestion des espaces verts et du courrier de l'Association Syndicale Libre (ASL) du Clos demandant la rétrocession en 2022.

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une convention de 2007 liant la commune de Mittainvilliers à l'aménageur Tervill portant sur un engagement de reprise des réseaux sous 10 ans sous réserve de conformité.

Monsieur le Maire rapporte avoir pris attache avec la direction de Chartres Métropole en charges des réseaux pour bénéficier de leur expertise et de leur soutien dans ce dossier car à terme, les réseaux leur seront rétrocédés dans le cadre de la CLECT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une réunion le 11 Mars dernier avec les services de Chartres Métropole, ceux-ci ont adressé à la commune un courrier relatif à l'ensemble de travaux nécessaires préalablement à la rétrocession du lotissement du Clos.

À la suite de la réception de ce courrier, daté du 14 Avril, Monsieur le Maire a écrit au Président de l'ASL du lotissement en lui transmettant les éléments fournis par Chartres Métropole.

Monsieur le Maire indique avoir participé à deux réunions techniques avec les riverains et les concessionnaires afin de rendre la rétrocession possible et des devis sont en cours pour les opérations suivantes :

- Réseau EP
  - Curage et ITV du réseau EP
  - Vidange du séparateur hydrocarbures.
  - Suppression du séparateur hydrocarbures
- Réseau éclairage public
  - Mise aux normes du tableau électrique
  - Mise aux normes du câble d'alimentation

Monsieur le Maire indique que les riverains ont fait des demandes de devis à différentes entreprises, rappelle sa volonté de procéder à la rétrocession du lotissement dans les meilleurs délais et souhaite que le Conseil Municipal débattenne de cette rétrocession.

Monsieur le Maire fait le constat que les résidents du Clos, n'ayant pas provisionné de trésorerie en ce sens, n'auront pas les moyens d'assumer l'ensemble des travaux de mise aux normes

Monsieur le Maire précise que les riverains paient une centaine d'euros par an de charges par lot correspondant au coût de fonctionnement de l'éclairage public du clos et précise que les colotis n'ont maintenu l'éclairage que sur un luminaire sur deux afin de limiter les dépenses.

Monsieur le Maire déclare qu'il considère qu'il faut respecter les engagements des anciens élus et engager la rétrocession et propose que le Conseil Municipal débattenne autour de la proposition suivante :

- Les réseaux humides sont à la charge des colotis.
- Les réseaux secs seront pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire précise que cette proposition n'est valable que dans le cas où les réseaux appartiennent à l'ASL. Si les recherches notariales en cours devaient montrer que les réseaux sont encore la propriété de la société Terville, la collectivité demanderait la mise en conformité avec toute rétrocession.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite que Monsieur le Maire précise sa remarque sur la propriété des VRD de ce lotissement.

Monsieur le Maire explique que ce point est en train d'être étudié par le notaire en charge des ventes à la suite de la demande du Président de l'ASL afin de savoir qui est le propriétaire actuel des réseaux entre l'aménageur Tervill et l'ASL du Clos.

Monsieur le Maire déclare que la proposition qu'il fait au nom de la solidarité et de l'équité entre Mittainvérisiens en proposant de prendre en charge une partie des réseaux non conformes ne saurait s'appliquer à une entreprise privée qui a fait un bénéfice sur l'opération.

Monsieur le Maire se sert de l'exemple de ce lotissement, des difficultés techniques et réglementaires, des manquements manifestes pour étayer son choix d'être très exigeant sur les futurs projets de lotissements en imposant un strict respect des prescriptions de Chartres Métropole afin de permettre une rétrocession rapide qui garantit à la fois les droits des colotis et ceux de la collectivité.

Monsieur LAVAU Jérôme s'interroge sur l'intérêt de ce type de lotissement.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un lotissement, l'aménageur doit fournir aux futurs colotis des terrains viabilisés (voirie et réseaux). Une fois les travaux terminés, la collectivité peut être amenée à la demande de l'aménageur ou des colotis, en fonction du statut des réseaux, à récupérer les réseaux. Dans ce cas, la voirie, les réseaux et les parties communes du lotissement sont intégrés au domaine communal. Il existe également la possibilité de garder un lotissement totalement privé.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas note l'absence de provision des colotis qui leur retire toute marge financière.

Monsieur le Maire note que le lotissement est globalement propre et bien entretenu et souhaite que les élus se positionnent sur sa proposition.

Madame BAILLAU Amélie, Messieurs LAVAU Jérôme, LHOTE David et ROUSSEAU Nicolas se déclarent favorables au principe de cette proposition.

Madame DROCHON Véronique rappelle les réserves de l'ancien Maire, Monsieur PICHARD Jean-Pierre sur le réseau d'éclairage public et donc sur une rétrocession.

Monsieur BAILLAU Brice s'interroge sur le choix d'acheter un terrain dans ce type de lotissement.

Monsieur le Maire explique que ces terrains sont vendus viabilisés et sont de fait attractifs mais les acheteurs ne sont pas assez informés au moment de l'achat.

Monsieur GIRARD Raymond pense qu'il faut procéder à la rétrocession prévue dans un précédent mandat.

Madame TOUSSAINT Sylvie explique que les habitants du Clos ne pouvaient ignorer le statut privatif de la voirie et des réseaux et auraient dû, si les réseaux sont à l'ASL, faire les provisions nécessaires.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas abonde en ce sens en prenant l'exemple des copropriétés qui doivent régulièrement réaliser des investissements.

Monsieur le Maire explique que la situation actuelle arrangeait tous les acteurs de ce dossier, commune, colotis et aménageur mais que l'usure des réseaux oblige à modifier le statut quo.

Madame DROCHON Véronique réaffirme son opposition à une rétrocession dans ces conditions en considérant le manque de prévoyance des colotis et les réserves de Chartres Métropole sur l'éclairage public.

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite savoir pourquoi la participation des colotis est si faible.

Monsieur le Maire explique les difficultés de l'ASL à récupérer les charges actuelles auprès des colotis et explique que des charges plus élevées auraient été encore plus difficiles à recouvrer.

Monsieur BAILLAU Brice se dit favorable à la rétrocession mais à condition que les réseaux soient conformes.

Monsieur AME Laurent est favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

Madame GONDOUIN Aurélie déclare qu'il vaudrait mieux faire la rétrocession maintenant car les coûts des travaux risquent d'augmenter avec le temps mais que selon les montants des différents travaux, une répartition des charges différentes pourrait être discutée.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite connaître le coût de la proposition de Monsieur le Maire pour la Commune.

Monsieur le Maire explique que des devis sont en cours et que les premières estimations indiquent un coût d'environ 25 000€ HT à charge de la commune.

Monsieur BAILLAU Brice estime qu'en considérant le nombre des colotis, la prise en charge par l'ASL est possible.

Monsieur DUBOIS Max se positionne en indiquant que la collectivité doit respecter son engagement.

Madame DUBESSET Angélique et Messieurs DE BOUILLE Pierre et GIRARD Raymond indiquent qu'ils sont favorables à une rétrocession à court terme.

Monsieur METIVIER Julien est également favorable à la rétrocession sous réserve de conditions équilibrées pour la collectivité.

Monsieur LHOTE David souhaite connaître les raisons du retrait du filtre à hydrocarbures.

Monsieur le Maire répond que c'est une demande de Chartres Métropole car l'entretien de ce type d'aménagement est difficile et coûteux par rapport au gain écologique réel.

Monsieur BAILLAU Brice s'étonne que Chartres Métropole souhaite le retirer alors qu'il est existant.

Monsieur le Maire indique que les services de Chartres Métropole ne souhaitent pas avoir de charges supplémentaires pour ce type d'éléments sur leurs réseaux et remarque que les autres réseaux d'eaux pluviales de la commune n'en sont pas équipés.

### ➤ **Présentation du projet de reprise de la couverture et de l'isolation de la Mairie**

Comme il en a été discuté en commission Aménagement du Territoire, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des fuites et des dommages ont été constatés sur la toiture de la mairie.

En conséquence, Monsieur le Maire a demandé un chiffrage à un couvreur.

Dans le cadre de la transition énergétique de ce bâtiment, Monsieur le Maire souhaite également procéder à l'isolation des combles et à la mise en conformité de l'électricité.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'un projet sera proposé en ce sens à la commission Aménagement du Territoire puis au Conseil Municipal et précise que des demandes de subventions seront présentées au Conseil Municipal en temps voulu.

## ➤ **Présentation du projet de réaménagement des locaux techniques**

Monsieur AME Laurent indique comme évoqué en commission Aménagement du Territoire, qu'une étude est en cours pour la réalisation d'une extension du hangar municipal et la mise en place d'une plateforme dans le jardin à l'arrière de la mairie.

Monsieur AME Laurent informe le Conseil Municipal qu'un projet sera proposé en ce sens à la commission Aménagement du Territoire puis au Conseil Municipal. Ce projet, dont l'estimation actuelle est d'environ 162 000 €, pourra faire l'objet de demandes de subventions au titre de l'année 2026 et éventuellement au titre des années suivantes si des tranches étaient mises en place.

Monsieur le Maire précise que ce projet a pour but de répondre au manque de place de l'agent technique mais également pour la commune de se conformer à la législation du travail réglementant les conditions d'accueil de l'agent technique.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite connaître le devenir des anciens bâtiments contigus au préau.

Monsieur le Maire indique que la commission ne s'est pas encore positionnée à ce sujet.

Monsieur METIVIER Julien s'interroge sur l'utilité de ce projet alors que de fortes incertitudes demeurent sur la capacité de recruter rapidement un agent technique quand l'actuel partira à la retraite et indique qu'il préférerait que le nouvel agent soit recruté avant toute décision sur ce dossier.

Monsieur le Maire et Monsieur DUBOIS Max indiquent que, vu les délais de ce genre de projet (conception, autorisation, etc.) le futur agent sera recruté bien avant le début effectif du projet et que dans l'hypothèse d'absence d'agent, le projet serait mis en attente.

Monsieur le Maire précise que cette discussion n'est pas une validation du projet et son vote formel mais un point d'étape pour continuer à avancer en commissions sur ce dossier.

Monsieur le Maire profite de cette discussion pour informer le conseil municipal que selon les éléments connus à ce jour, l'agent technique doit partir en retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2026 et qu'en conséquence, la procédure de recrutement débutera début 2026 afin que le futur Maire puisse choisir l'agent à sa convenance.

Monsieur BAILLAU Brice trouve dommage qu'il ne soit pas prévu une période assez longue de transmission du savoir.

Monsieur le Maire explique qu'il ne voit pas l'intérêt d'un tuilage long pour ce poste car si l'agent actuel est globalement un bon agent, son exercice et son poste n'ont pas une technicité demandant plus que quelques jours de transmission.

De plus, Monsieur le Maire constate que si l'agent peut parfois être en difficulté du fait de son isolement pour certaines tâches, les missions sont globalement remplies et la commune est propre.

## ➤ **MOE des projets de requalification des hameaux du Luat et de la Leu**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la délibération 2025/01, il avait pris attache avec des bureaux d'études dans le cadre d'études d'avant-projet pour la requalification des hameaux du Luat et de La Leu.

Monsieur le Maire précise que ces études ont pour objet d'améliorer à la fois la problématique routière notamment en terme de vitesse mais également la gestion des eaux pluviales tout en prenant bien en compte les spécificités de chacun de ces hameaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'elles ont pour objet :

- De proposer une implantation géométrique et altimétrique des ouvrages ;
- De déterminer les principales caractéristiques et l'aspect des ouvrages ;
- D'établir un planning de travaux et de proposer une décomposition en tranche si nécessaire ;
- D'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux en contrôlant la cohérence financière du projet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « Aménagement du Territoire » étudiera les devis proposés à la lumière des éventuelles subventions à venir sur ce dossier (FDC en cours d'attribution) et qu'en cas de soutien financier, les études seront lancées.

### ➤ **Entretien des vallées – Choix du prestataire**

Monsieur DUBOIS Max, Adjoint expose :

À la suite de l'entretien des vallées communales effectué en 2022 et pour anticiper d'éventuels événements climatiques intenses, il est de nouveau nécessaire de réitérer l'opération de nettoyage de vallées.

Ainsi Monsieur DUBOIS Max explique s'être rapproché de plusieurs prestataires potentiels pour avoir des devis.

La demande concerne 20420 mètres linéaires de vallées avant le 1er octobre :

- 1 Passage sur les hauts de vallées (2 côtés)
- Broyage des flancs de vallées sur les 2 côtés

Monsieur DUBOIS Max précise que l'absence de bande enherbée sur 2km implique un broyage de ces vallées après la moisson. Pour le reste, l'intervention est possible de la mi-juin à fin septembre.

Les documents sont ainsi présentés :

<i>Prestataire</i>	Devis HT en €	Devis TTC en €
NOËL Ludovic	Non répondu	Non répondu
CALAIS Alain	6391,46	7 669,75
ETA VERDIER	Non répondu	Non répondu

Monsieur DUBOIS Max rappelle au Conseil Municipal que l'opération avait coûté 6533,02€ TTC en 2022, avec en sus le broyage de 600m de genêts.

**VU** l'offre proposée et l'absence de réponses de certains candidats,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** le devis de CALAIS ALAIN TERRASSEMENT - TRAVAUX AGRICOLES pour un coût total de 6391,46€ HT soit 7669,75€ TTC,
- **MISSIONNE** le Maire ou l' élu en charge du dossier pour les suites à donner auprès des prestataires,
- **DEMANDE** que les travaux soient achevés pour le 1<sup>er</sup> octobre.

*Délibération 15/2025*

A la suite de cette délibération, Monsieur METIVIER Julien souhaite qu'il soit précisé à l'entreprise retenue la nécessité de prévenir les exploitants agricoles afin d'éviter toute dégradation du matériel d'irrigation.

### ➤ **Intégration de sépultures au domaine communal au titre des soldats morts pour la France et de l'intérêt patrimonial**

En préambule à l'étude de la délibération, Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les travaux de mise en place des cavurnes n'étaient pas conformes aux attentes. A la suite de la réunion de fin de chantier du 25 Mars dernier, l'entreprise de Pompes Funèbres Perche est rapidement intervenue pour corriger les désordres et que la commune reste dans l'attente de l'intervention de l'entreprise CLTP dont l'intervention est programmée dans les prochains jours. Les espaces verts restent à mettre en place.

Madame DROCHON Véronique, Adjointe au Maire, revient quant à elle sur les différentes interrogations apparues lors des derniers Conseils Municipaux.

La première question portait sur les éventuels objets trouvés lors des opérations d'exhumations. Madame DROCHON Véronique indique que ceux -ci seront placés avec les restes mortuaires dans le reliquaire et que si cela était impossible, ils seraient remis au notaire en charge de la succession.

Madame DROCHON Véronique revient également sur la question de l'accès aux cimetières durant les opérations de relevages en indiquant que le conseil juridique n'a pas indiqué de règles particulières en la matière si ce n'est les règles de salubrité et de sécurité incombant au Maire et qu'en conséquence leur conseil est d'interdire l'accès au public durant les opérations.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il usera donc de son pouvoir de Police en ce sens mais que la collectivité sera régulièrement présente lors des opérations afin de vérifier le bon déroulement des opérations.

Madame DROCHON Véronique revient ensuite sur les sépultures en état manifeste d'abandon en informant le Conseil Municipal que la phase d'affichage initiale est terminée depuis le 22 avril dernier et qu'à l'issue de celle-ci a débuté le délai légal d'un an prévu à l'article R2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

Dans un second temps, et après l'expiration de ce délai d'un an, dans le cas où la concession est toujours en état d'abandon, un second constat contradictoire sera réalisé et donnera lieu à un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les mêmes formes que le premier.

- Un contrôle terrain sera réalisé par Elabor en amont de ce second constat contradictoire. Ce contrôle permettra déjà de constater si des tombes ont été remises en état de façon suffisante depuis la tenue du premier constat.
- Les tombes remises en état de façon suffisante par rapport à l'état visuel constaté lors du 1er constat contradictoire seront retirées de la liste.
- Une fois ce contrôle fait, un second constat sera officiellement réalisé. Il conviendra toutefois de respecter un délai minimum de 2 mois (après l'expiration du délai d'un an) afin de réaliser les démarches dans le délai imposé par le Code général des collectivités territoriales.

Les mesures préalables et post constat sont les mêmes que pour le premier constat.

Un mois après cette notification, Monsieur le Maire pourra ensuite saisir le conseil municipal pour que ce dernier décide si la reprise de la concession est prononcée ou non. Il conviendra alors de prendre une délibération en ce sens.

Suite à cela, Monsieur le Maire prendra un arrêté de reprise pour prononcer la reprise des terrains affectés à une concession ; cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa notification.

Conformément à l'article R.2223-20 du CGCT : « Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées » et seront transférés dans l'ossuaire communal.

Concernant les procédures de mises en conformité des cimetières, Madame DROCHON Véronique indique que les délais légaux liés aux arrêtés de reprises des concessions échues et des sépultures en terrains communs sont écoulés et que la collectivité a officiellement repris les sépultures concernées depuis le 3 Mai dernier.

Madame DROCHON Véronique indique que la délibération à suivre a pour but d'intégrer quelques sépultures au domaine communal notamment celles des soldats Morts Pour la France mais aussi celle de Madame Aimée JEANNELLE, dite « La Morte de l'Armoire » dont l'histoire singulière fait partie de l'Histoire de notre commune et donc de son patrimoine.

Madame DROCHON Véronique précise que la sépulture, sise dans le cimetière de Mittainvilliers, de Monsieur POUCCIN Robert, Mort pour la France en 1940, ne sera pas intégrée au domaine communal car il s'agit d'une concession perpétuelle. Bien évidemment, ce soldat sera honoré lors des cérémonies du 11 novembre.

Afin de mettre en place la phase opérationnelle, Madame DROCHON Véronique indique que la collectivité a adressé une lettre de consultation à 3 entreprises funéraires.

Madame DROCHON Véronique indique, comme il l'a déjà été précisé lors de précédents conseils municipaux, que cette consultation de travaux a tout d'abord pour objet la reprise des concessions funéraires abandonnées ou rétrocédées à la commune dans le cimetière de Vérigny. Les travaux ont pour objet la mise en reliquaire des corps exhumés et leur transfert dans l'ossuaire communal, la casse des monuments funéraires et la remise en pleine terre des concessions.

La consultation comprend également la réalisation des ossuaires des cimetières de Mittainvilliers et de Vérigny, la mise en place de cavurnes dans le cimetière de Vérigny et la remise en état de 2 tombes de soldats morts pour la France dans le cimetière de Mittainvilliers.

Madame DROCHON Véronique précise que ce programme de travaux correspond à la volonté du Conseil Municipal, telle qu'elle a été exprimée à l'unanimité par l'adoption de la délibération 32/2024.

Madame DROCHON Véronique indique que les propositions seront présentées à la commission Aménagement du Territoire puis au Conseil Municipal.

Monsieur DUBOIS Max souhaite connaître les modalités d'assurance de nos cimetières.

Monsieur le Maire indiquent que les cimetières de la commune sont assurés au même titre que les autres bâtiments.

Avant de passer à l'étude de la délibération, Monsieur le Maire rappelle l'importance des projets relatifs aux cimetières dans ce mandat et remercie Madame DROCHON Véronique ainsi que le prestataire Elabor pour leur travail.

Madame DROCHON Véronique, adjointe au Maire expose :

La commune de Mittainvilliers-Vérigny souhaite intégrer plusieurs sépultures au domaine communal, tant pour honorer la mémoire des soldats morts pour la France que pour préserver une sépulture d'intérêt patrimonial.

#### 1. Intégration des sépultures des soldats morts pour la France :

Dans le cadre de la préservation de la mémoire collective et du devoir de mémoire, il est proposé d'intégrer les sépultures de six soldats morts pour la France au domaine communal.

Ces soldats ont fait le sacrifice ultime pour notre nation et il est de notre devoir de les honorer en entretenant leurs sépultures.

Les sépultures concernées sont les suivantes :

- Cimetière de Mittainvilliers :
  - Emplacement : Terrain, Carré 1, N° 85
    - Nom : DEGAS
    - Prénom : Eugène
    - Date de décès : 01/07/1916
  - Emplacement : Terrain, Carré 1, N° 87.01
    - Nom : MAURICE
    - Prénom : André
    - Date de décès : 1914
  - Emplacement : Terrain, Carré 1, N° 87,01
    - Nom : MAURICE
    - Prénom : Paulin
    - Date de décès : 1914
  
  - Emplacement : Terrain, Carré 1, N° 96
    - Nom : PIERRE
    - Prénom : Taxil Albert Joseph
    - Date de décès : 05/11/1915
- Cimetière de Vérigny :
  - Emplacement : Terrain, Carré 1, N° 104
    - Nom : GALIN
    - Prénom : Pierre
    - Date de naissance : 1920
    - Date de décès : 1944
  - Emplacement : Terrain, Carré 1, N° 11
    - Nom : CHARREAU
    - Prénom : Gustave Georges
    - Date de décès : 11/08/1944

## 2. Intégration d'une sépulture d'intérêt patrimonial :

La commune souhaite également intégrer une sépulture d'intérêt patrimonial, celle de Madame Aimée JEANNELLE, née à Créteil le 25/12/1889 et décédée à Vérigny le 12 juin 1940. Madame JEANNELLE, connue localement sous le nom de « la Morte de l'armoire », a une histoire singulière et tragique. Pendant l'exode, elle a été enterrée dans un cercueil confectionné à partir d'une armoire, apporté sur une brouette jusqu'au cimetière de Vérigny depuis Émerville. Cette histoire témoigne des périodes sombres de notre histoire et mérite d'être préservée et racontée.

Cette sépulture est localisée dans le cimetière de Vérigny : Emplacement : Terrain, Carré 1, n°110.01

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-1 et suivants relatifs à la gestion des cimetières.

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

**VU** le décret n° 2011-121 du 31 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires.

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver la mémoire des soldats morts pour la France et de maintenir les sépultures en bon état ;

**CONSIDERANT** l'intérêt patrimonial et historique de la sépulture de Madame Aimée JEANNELLE et la volonté de la commune de raconter cette histoire aux générations futures ;

**CONSIDERANT** les dispositions légales et réglementaires en matière de gestion des cimetières et de préservation du patrimoine funéraire ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'intégrer au domaine communal les sépultures des soldats morts pour la France, situées aux emplacements suivants :
  - Cimetière de Mittainvilliers :
    - Terrain, Carré 1, N° 85,
    - Terrain, Carré 1, N° 87.01,
    - Terrain, Carré 1, N° 96
  - Cimetière de Vérigny :
    - Terrain, Carré 1, N° 11
    - Terrain, Carré 1, N° 104,
- **DECIDE** d'intégrer au domaine communal la sépulture de Madame Aimée JEANNELLE, située au Terrain, Carré 1, n°110.01 du cimetière de Vérigny.
- **DECIDE** de prendre en charge l'entretien et la préservation de ces sépultures, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- **DECIDE** de mettre en place des dispositifs d'information pour raconter l'histoire de Madame Aimée JEANNELLE et des soldats morts pour la France, afin de sensibiliser les visiteurs et les générations futures à l'importance de ces lieux de mémoire.

*Délibération 16/2025*

### ➤ **Tarifification Banquet Républicain**

Madame GONDOUIN Aurélie, adjointe au Maire expose :

Comme chaque année, la commune organisera un repas républicain le 13 juillet.

La proposition de repas retenue par la commission Animation du Territoire et Service à la population a un coût unitaire de 25 € auquel s'ajoute le service, le nappage et autres frais de fonctionnement de la salle.

Madame GONDOUIN Aurélie précise que le coût unitaire serait de 28€ si le nombre d'inscrits était inférieur à 60 personnes

Dans le cadre de ses travaux, la commission Animation du Territoire et Service a convenu de la proposition tarifaire suivante :

- Adulte (10ans et +) résidant de la commune : 12 euros
- Adulte (10ans et +) résidant hors de la commune : 25 euros
- Enfant (- de 10ans) : gratuit

Après avoir entendu l'exposé de Madame GONDOUIN Aurélie,

**VU** l'avis favorable de la commission Animation du Territoire et Service

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-**DECIDE** de demander aux participants une participation financière suivant les règles suivantes :

- Adulte (10ans et +) résidant de la commune : 12 euros
- Adulte (10ans et +) résidant hors de la commune : 25 euros
- Enfant (- de 10ans) : gratuit

-**DIT** que tout repas réservé sera facturé.

*Délibération 17/2025*

## Point budgétaire

La balance des comptes de la collectivité et le compte au trésor de la collectivité en date du 25 Mars (équivalent de la position bancaire de la commune) sont fournis ci-après.

Date : 24/06/2025 14:10
<b>Balance générale</b>
263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2025

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
<b>Investissement</b>										
Dépense	450 241,37 €	0,00 €	96 685,79 €	0,00 €	450 241,37 €	193 959,29 €	159 925,77 €	117 071,74 €	276 997,51 €	173 243,86 €
Recette	450 241,37 €	0,00 €	136 926,00 €	0,00 €	450 241,37 €	157 905,00 €	157 905,00 €	168 082,88 €	325 987,88 €	124 253,49 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	40 240,21 €	0,00 €	0,00 €			51 011,14 €	48 990,37 €	
Déficit						36 054,29 €	2 020,77 €			
<b>Fonctionnement</b>										
Dépense	571 421,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	571 421,84 €	0,00 €	0,00 €	213 976,83 €	213 976,83 €	357 445,01 €
Recette	571 421,84 €	0,00 €	37 121,84 €	0,00 €	571 421,84 €	0,00 €	0,00 €	248 713,20 €	248 713,20 €	322 708,64 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	37 121,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 736,37 €	34 736,37 €	
Déficit										
<b>Résultat</b>										
Excédent	0,00 €	0,00 €	77 362,05 €	0,00 €	0,00 €			85 747,51 €	83 726,74 €	
Déficit						36 054,29 €	2 020,77 €			

028013

SGC CHARTRES



Exercice 2025

### 26300 MITTAINVILLIERS VERIGNY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 24/06/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4 :	5 157,00		446 443,61				451 600,61		5 746,39	
			600,98		544 634,84				545 235,82		99 381,60
515	Compte au Trésor	139 920,35		270 984,66				410 905,01		156 758,65	
					254 146,36				254 146,36		
	Sous-total compte 515 :	139 920,35		270 984,66				410 905,01		156 758,65	
					254 146,36				254 146,36		
	Sous-total compte 51 :	139 920,35		270 984,66				410 905,01		156 758,65	
					254 146,36				254 146,36		
5411	Régisseurs d'avances (avances)	1 000,00		2 558,01				3 558,01		3 000,00	
					558,01				558,01		
	Sous-total compte 541 :	1 000,00		2 558,01				3 558,01		3 000,00	
					558,01				558,01		
	Sous-total compte 54 :	1 000,00		2 558,01				3 558,01		3 000,00	
					558,01				558,01		
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 072,69				1 072,69			
					1 072,69				1 072,69		
	Sous-total compte 580 :			1 072,69				1 072,69			
					1 072,69				1 072,69		

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les principaux ratios demandés par Monsieur BOUTICOURT Damien lors du dernier Conseil sont joints au dossier. Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait que ces chiffres, libre d'accès, sont fournis par les Finances Publiques et sont en date de 2023. La dette de la collectivité a ainsi été réduite depuis de près de 10% passant de 496k€ à 455k€ soit de 612€ à 569€ par habitant (moyenne de 562€ de la strate en 2023). L'annuité de la dette 2023 était très élevée car la collectivité a remboursé le prêt court terme. Ainsi l'annuité 2025 est de 41,5k€ contre 600k€ en 2023 soit de l'ordre de

52€ par an et par habitant (inférieure à la moyenne 84€ de la strate en 2023).

Monsieur le Maire en conclut donc que les différents indicateurs valident sa politique financière.

Monsieur METIVIER Julien souhaite savoir si la convention de la RD 148 avec le Conseil Départemental apparait dans les ratios d'endettement.

Monsieur le Maire répond par la négative et rappelle qu'il ne s'agit pas d'un prêt mais d'avance de frais que la commune rembourse au département au gré des différentes tranches comme elle le ferait avec une entreprise privée ; l'intérêt pour la commune étant de ne pas avoir à avancer la TVA et de bénéficier des marchés du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire indique donc que cet engagement pluriannuel (2023-2026) est financé sans appel à l'emprunt par la commune uniquement grâce aux excédents de fonctionnement dégagés chaque année comme pour tout autre investissement.

Monsieur le Maire appelle donc à relativiser les différents ratios qui ne prennent pas forcément en compte les engagements autres que l'endettement des collectivités.

### ➤ Questions diverses

Madame BAILLAU Amélie souhaite connaître le devenir de la parcelle AH 116.

Monsieur le Maire explique que si la commune s'engage avec un bailleur social et qu'elle n'a pas de candidat correspondant aux logements proposés, alors l'opérateur décidera de l'attribution des logements ce qui n'a jamais été la volonté des élus.

Monsieur le Maire va rencontrer en septembre prochain les services de Chartres Aménagements pour imaginer un autre projet dont l'ADN sera tourné vers le logement individuel.

Monsieur BAILLAU Brice demande si cela revient à un simple projet de promotion immobilière.

Monsieur le Maire répond positivement. De l'intérêt de travailler avec Chartres Aménagement résulte le fait que le projet répondra à la volonté des élus et ne sera pas celui d'un aménageur avec les potentielles difficultés semblables à celles rencontrées sur le lotissement du Clos.

Monsieur le Maire assure qu'il était intéressant d'explorer les différentes pistes mais que les autres modèles sont peu ou pas réalistes.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite savoir l'avancement du PLU.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu d'évolutions depuis la dernière commission mais qu'une date sera prochainement fixée.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite savoir s'il y a toujours une volonté d'avancer sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond positivement

Monsieur BAILLAU Brice souhaite connaître le devenir du site internet

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas pris assez de temps pour valider les éléments proposés et avancer sur ce dossier.

Monsieur BAILLAU Brice s'interroge dans ce cas sur l'utilité d'avoir pris une entreprise spécialisée si la collectivité n'avance pas de son côté.

Monsieur le Maire indique sa volonté que le site soit opérationnel en 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 0h23.